

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 11 JUILLET 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre aux équipes de l'entreprise « *Société Routière du Midi* » de réaliser des travaux de remplacement du brise-essieu existant par deux coussins berlinois sur la route de Sainte Marguerite à proximité immédiate de l'arrêt de bus « Ecole de Beauregard » et du centre social de Beauregard au n°49 route de Sainte Marguerite.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- la circulation automobile sera perturbée par :
 - un alternat par feux ;
 - la suppression d'une voie ainsi qu'un rétrécissement de chaussée ;
 - une limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- La circulation des piétons sera également perturbée
- Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les besoins du chantier.

Les travaux se dérouleront entre le *12 juillet* et *21 juillet 2023* sur une journée.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 11 juillet 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

